



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2740**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 23-25-27 avenue Simon Rousseau et appartenant aux copropriétaires de la résidence La Chenelette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2740**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 23-25-27 avenue Simon Rousseau et appartenant aux copropriétaires de la résidence La Chenelette
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la place de la Liberté et de la rue Pierre Carbon à Fontaines sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de l'assiette foncière de l'immeuble en copropriété situé 23-25-27 avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône.

Il s'agit d'environ 556 m², aménagés en voirie, à détacher de la parcelle cadastrée AB 505.

Aux termes du compromis, les copropriétaires acceptent de céder ledit bien au prix de 30 000 €, libre de toute location ou occupation.

La Métropole consent aux copropriétaires un droit d'accès perpétuel par l'escalier qui se trouve actuellement devant le fleuriste et qui permet de franchir le talus planté.

La Métropole s'engage par ailleurs à ne pas planter d'arbres à hautes tiges sur l'emprise de la parcelle acquise.

Les frais de tenue de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires validant la cession foncière, d'un montant total de 1 573,78 € TTC, sont pris en charge par la Métropole.

Le document d'arpentage sera réalisé par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 556 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 505 située 23-25-27 avenue Simon Rousseau à Fontaines sur Saône et appartenant aux copropriétaires de la résidence La Chenelette, dans le cadre de la requalification de la place de la Liberté et de la rue Carbon à Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 1 264 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 30 000 € au titre de l'acquisition et de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.